



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 192 DU 7 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral du 30 juin 2016 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2016

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2016

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur des travaux publics - Promotion du 14 juillet 2016

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Branca RAMOS MONTEIRO

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Eva Da Conceição RAMOS MONTEIRO OLIVEIRA

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Sylvie DE FREITAS

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de Landrecies

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté portant modification de l'arrêté 2016-161 portant convocation du collège électoral de la commune d'HAVERSKERQUE pour le renouvellement intégral du conseil municipal et l'élection des délégués communautaires

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de l'Yser sur les communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke

Décision N° 65/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisations d'exercer accordées aux sociétés:

- JKS SECURITE PRIVEE
- AKHI SECURITE SERVICE
- A.G.E SECURITE

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n° 2016-202 portant délégation de signature à Madame Sabrina BUCHENET pour la période du 15 juillet au 5 août 2016



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 30 juin 2016
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale
et communale**

Promotion du 14 JUILLET 2016

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 5 juillet 2016
accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion du 14 JUILLET 2016**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex



PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur
des travaux publics
Promotion du 14 juillet 2016

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0411

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que Mme Branca RAMOS MONTEIRO a contribué au sauvetage d'une jeune enfant victime d'un malaise, le 9 mai 2016, à Wattrelos

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Branca RAMOS MONTEIRO.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 juillet 2016

Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0410

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que Mme Eva Da Conceição RAMOS MONTEIRO OLIVEIRA a contribué au sauvetage d'une jeune enfant victime d'un malaise, le 9 mai 2016, à Wattrelos

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Eva Da Conceição RAMOS MONTEIRO OLIVEIRA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 juillet 2016


Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0412

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

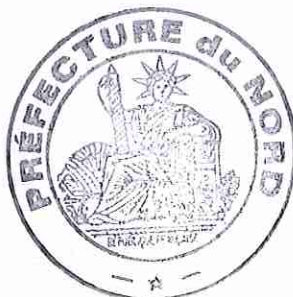
Considérant que Mme Sylvie DE FREITAS a contribué au sauvetage d'une jeune enfant victime d'un malaise, le 9 mai 2016, à Wattrelos

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Sylvie DE FREITAS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 juillet 2016


Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Pôle sécurité
Affaire suivie par : M-L Trouillet
Téléphone : 03.27.60.81.79
fax : 03.27.61.59.88
e-mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de Landrecies

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,

Vu le Code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Landrecies (Nord),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2015 portant nomination de M. Mickaël COLMONT en qualité de gardien de police municipale auprès de la police municipale de Landrecies,

Vu la demande déposée par M. le Maire de Landrecies en date du 21 juin 2016 sollicitant la nomination de M. Damien PETERS, agent administratif, en qualité de régisseur de recette suppléant auprès de la police municipale de Landrecies

Vu l'avis favorable en date du 6 juillet 2016 de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu la délégation de signature donnée à Mme. le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1er – M. Damien PETERS, agent administratif, employé au service administratif de la commune de Landrecies, est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code

général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 - Mme. le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Visé avec avis favorable
Mlle le 6/7/2016

SHARIFI - SANDJANI

Fait à Avesnes sur Helpe, le 6/7/2016

Le Sous-Préfet

Virginie KLES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous Préfecture de Dunkerque
Bureau de la réglementation
et des libertés publiques

2016/ 193

**Arrêté portant modification de l'arrêté 2016 - 161
portant convocation du collège électoral
de la commune d'HAVERSKERQUE
pour le renouvellement intégral du conseil municipal
et l'élection des délégués communautaires**

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2122-8, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.255, L.260 à L.270 et L.273-3 à L.273-10 ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil de communautaire de la communauté de communes Flandre Lys à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant convocation du collège électoral de la commune d'Haverskerque le 24 juillet 2016 et, en cas de second tour, le 31 juillet ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre-Lys, en date du 23 juin 2016, proposant une modification du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes Flandre-Lys décidant de cette nouvelle répartition selon les modalités proposées par le conseil communautaire ;

Considérant que cette nouvelle répartition fixe à deux le nombre de conseillers communautaires représentant la commune d'Haverskerque au sein du conseil communautaire ;

Considérant que cette nouvelle répartition entrera en vigueur le jour du 1^{er} tour de l'élection municipale d'Haverskerque, soit le 24 juillet 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 pour tenir compte de la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes Flandre Lys ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre de conseillers communautaires à élire par le collège électoral d'Haverskerque est établi à deux conseillers et un supplémentaire à l'occasion des scrutins organisés les 24 juillet 2016 et 31 juillet 2016 (en cas de nécessité d'un second tour) dans le cadre du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements administratifs de la commune d'HAVERSKERQUE.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dunkerque et Madame le Maire d'HAVERSKERQUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dunkerque, le 7 juillet 2016

Pour le Sous Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Bernard DUJARDIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat
intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L5211-26, L.5212-33 et L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-I ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création au 1^{er} janvier 2015 de la métropole dénommée « Métropole européenne de Lille » (MEL) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion de Terrains d'Accueil pour Nomades de Lille et ses environs (SITAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transformation du SITAN en syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole (SMGDV) ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise du 8 décembre 2015 engageant la procédure de dissolution du syndicat ;

Vu le courrier du 13 janvier 2016 du président du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise à l'ensemble des communes membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des communes d'Armentières (03/02/2016), Croix (31/03/2016), Haubourdin (27/04/2016), Houplines (05/02/2016), La Chapelle d'Armentières (02/03/2016), La Madeleine (18/03/2016), Lambersart (19/02/2016), Leers (31/03/2016), Lys-lez-Lannoy (30/03/2016), Marcq-en-Baroeul (27/01/2016), Marquette-lez-Lille (24/03/2016), Pérenchies (29/02/2016), Ronchin (04/02/2016), Roncq (02/02/2016), Roubaix (24/03/2016), Templemars (25/02/2016), Vendeville (30/03/2016), Villeneuve d'Ascq (29/03/2016), Wambrechies (28/01/2016) et Willems (09/04/2016) ;

Vu les avis réputés favorables des communes de Bondues, Capinghem, Comines, Emmerin, Fâches-Thumesnil, Houplin-Ancoine, Lezennes, Lille, Loos, Mons-en-Baroeul, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Seclin, Tourcoing, Tressin, Wattignies et Wattrelos ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 : Le Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le Président du syndicat rend compte au Préfet, tous les 3 mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 3 : L'organe délibérant du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise a jusqu'au 1^{er} juin 2017 pour adopter son compte administratif 2016 et fixer la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres. Cette répartition devra être approuvée par les communes membres.

ARTICLE 4 : La dissolution du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise sera prononcée par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif, au plus tard le 30 juin 2017.

ARTICLE 5 : Les archives du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise sont transférées aux communes membres pour la compétence restituée ou versées aux archives départementales du Nord.

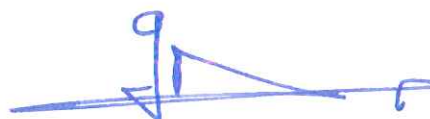
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 7: Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président du Syndicat intercommunal Gens du Voyage de la métropole lilloise et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce
sur le bassin de l'Yser sur les communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 28 décembre 2015 présentée par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de l'Yser sur les communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 mars 2016 au 15 avril 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 24 mai 2016, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements d'hydraulique douce sur le bassin de l'Yser sur les communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Ceux-ci concernent des aménagements d'hydraulique douce (390 ml de haies et 354 ml de fascines en saule mort) sur les terrains agricoles, afin de participer à la lutte contre les inondations (ruissellements agricoles dus à l'érosion).

Des conventions ont été établies entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et l'agriculteur exploitant afin de préciser les obligations de chacun.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par : des fonds européens FEDER, l'agence de l'eau Artois-Picardie et l'USAN.

Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

L'USAN est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- aux maires des communes de Noordpeene, Broxeele et Eecke,
- au président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2016**

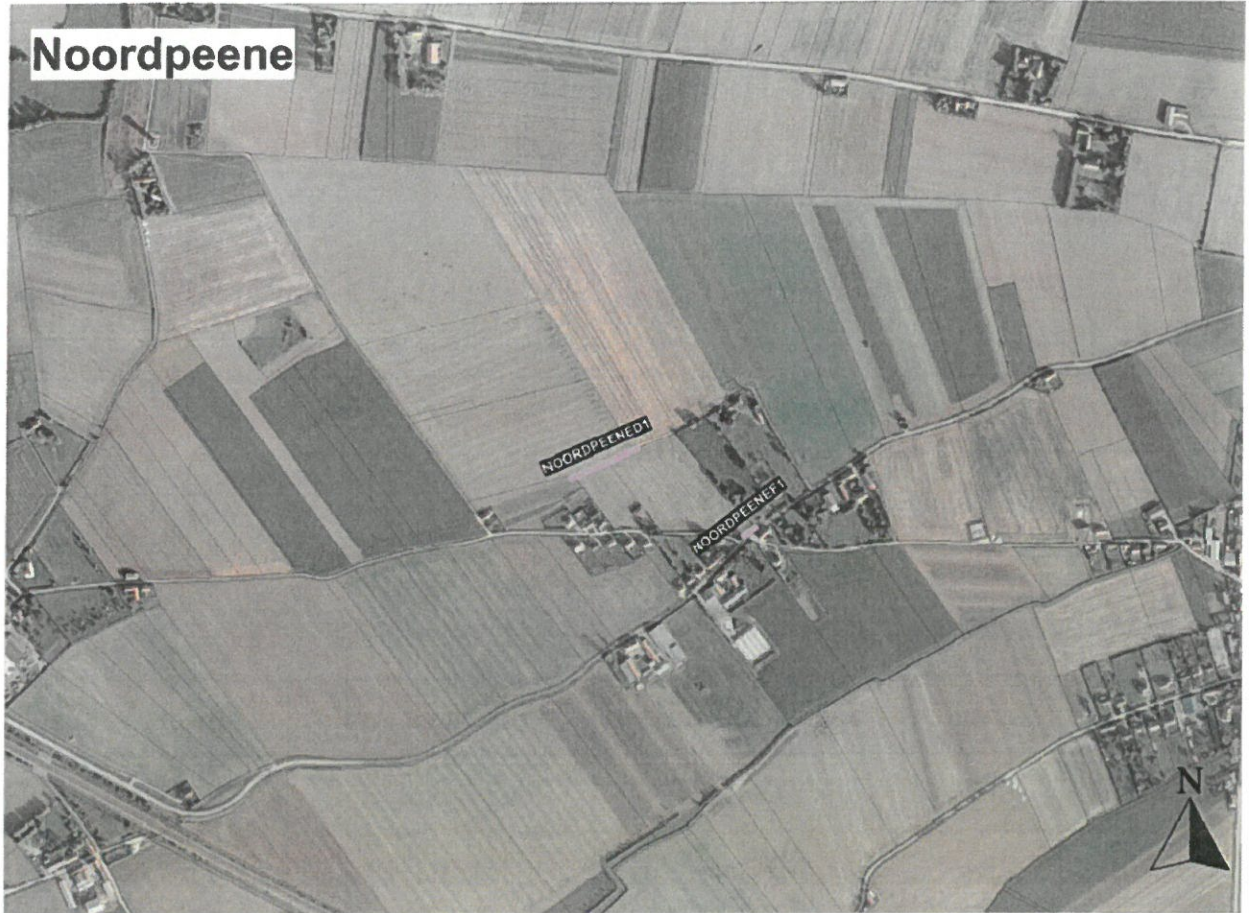
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ

Annexe : Localisation des aménagements

Annexe



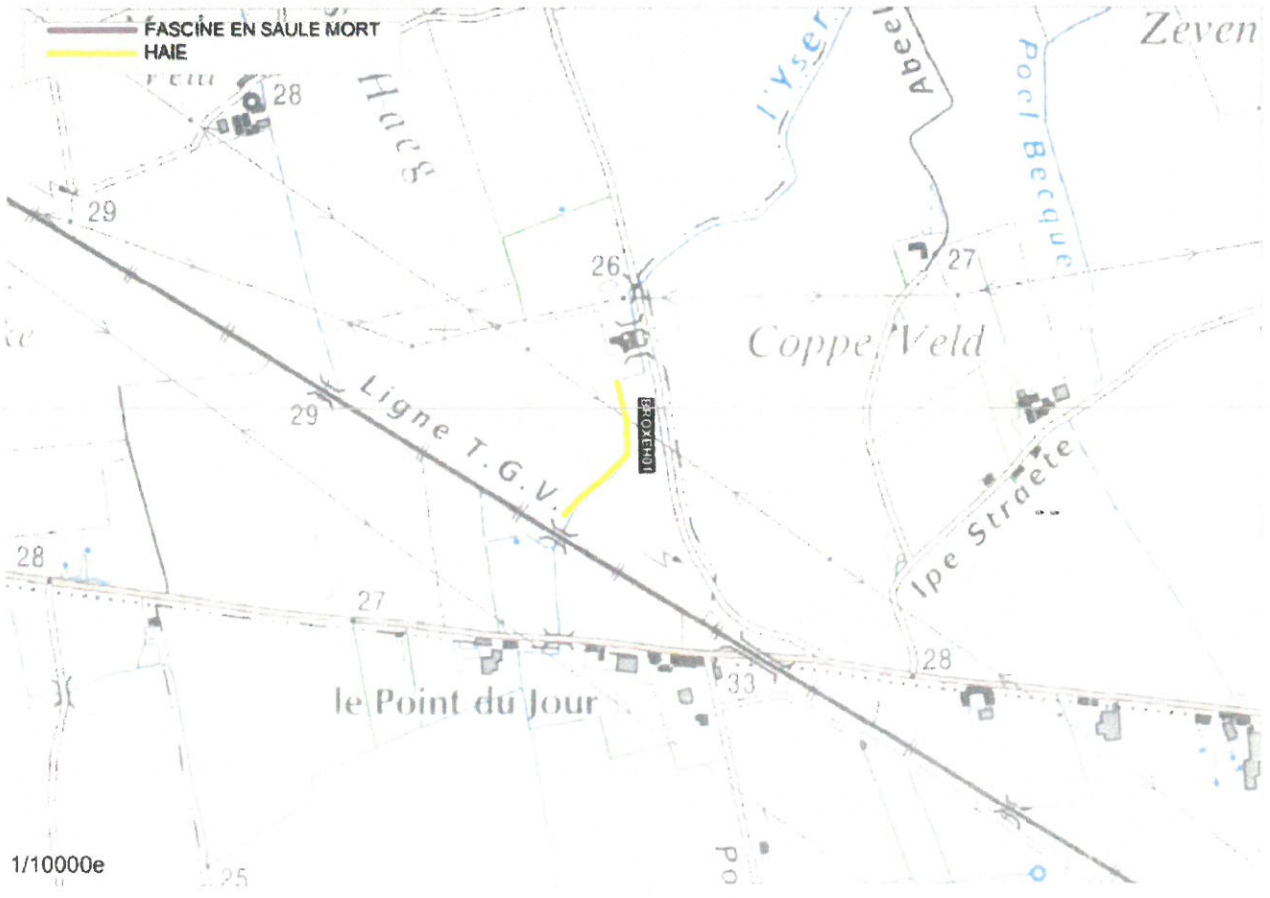
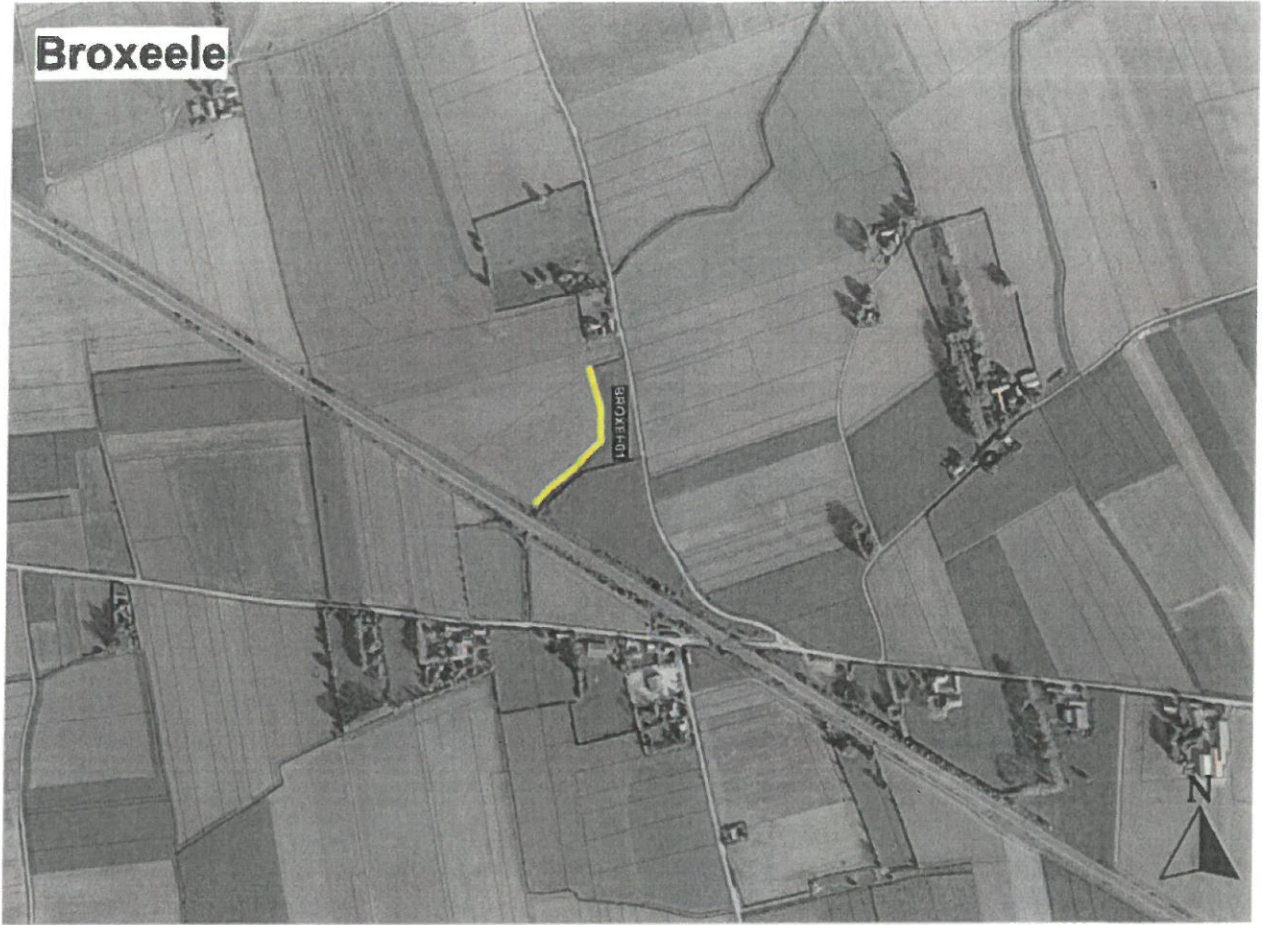
Aménagements sur Noordpeene

1/3

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 28 JUN 2016
Le Secrétaire Général

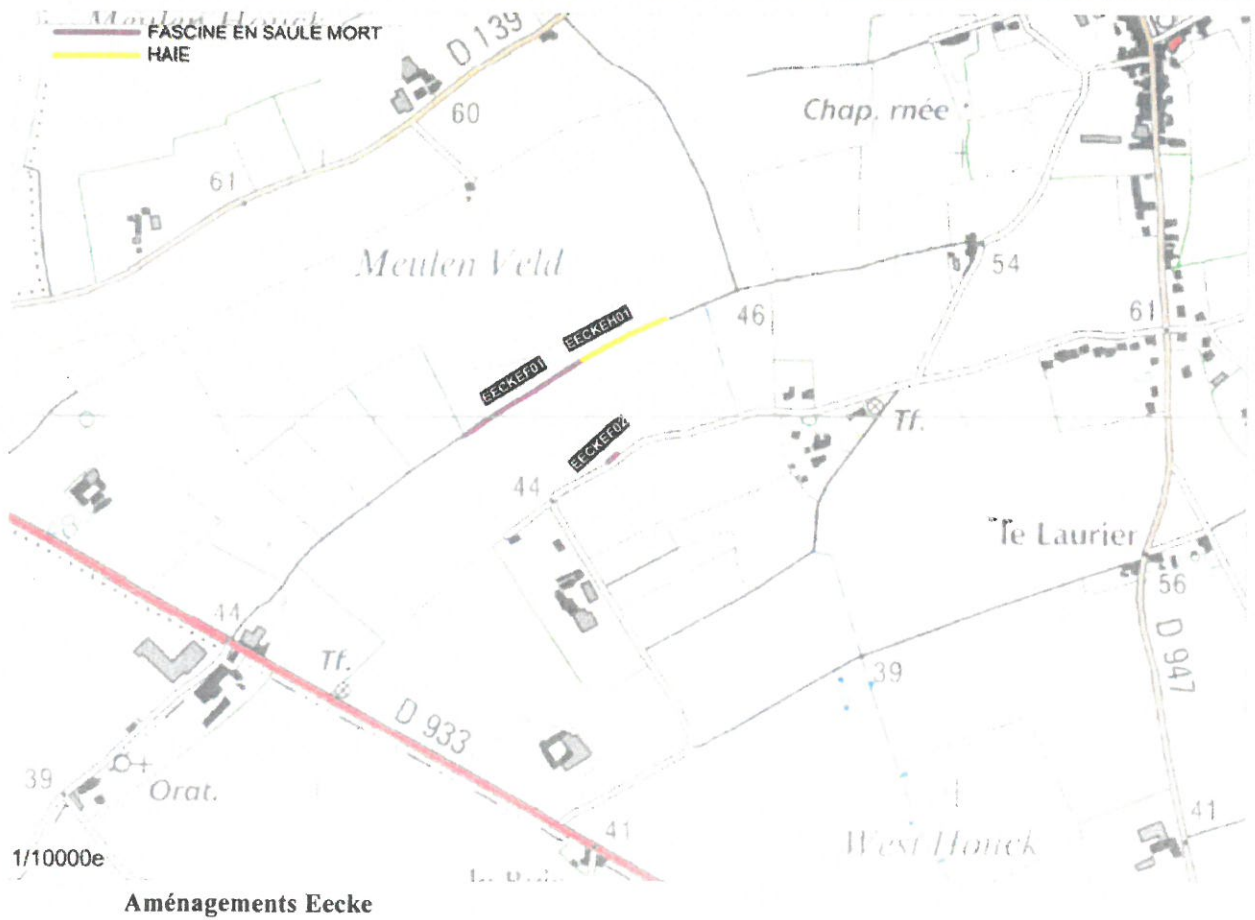
Gilles BARSACQ

Annexe



plans non à exécuter sans autorisation
de l'Etat

Annexe





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 65/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 17 mai 2016 par M. BUSTIN Guy, Maire de Vieux-Condé, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut grand gabarit ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. BUSTIN Guy, Maire de Vieux-Condé, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 17 juillet 2016 de 23h30 à 00h du PK 33.900 (amont du pont du Sarteau) au PK 34.300 (aval du pont Sarteau) en rive droite et gauche sur le canal de l'Escaut grand gabarit dans le département du Nord sur la commune de Vieux-Condé est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 17 juillet 2016 de 23h à 00h30. Les zones de stationnement sont :

- à l'aval, quai des Mouettes
- à l'amont, garage d'écluse aval de l'écluse de Fresnes.

Les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le Maire de Vieux-Condé, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 7 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Vieux-Condé
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

JKS SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
Residence Nungesser
97 rue Pierre Mathieu
59410 ANZIN

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 27/04/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement JKS SECURITE PRIVEE sis 97 rue Pierre Mathieu Residence Nungesser 59410 ANZIN.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

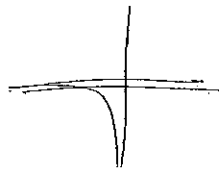
Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-07-06-20160542501 est délivrée à JKS SECURITE PRIVEE, sis 97 rue Pierre Mathieu, 59410 ANZIN et de numéro SIRET ou autre référence 81885562900015.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
– Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L.612-16 et L.612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/07/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AKHI SECURITE SERVICE
A l'attention du dirigeant
2-7 rue Verlaine
59000 LILLE

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 01/07/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AKHI SECURITE SERVICE sis 2-7 rue Verlaine 59000 LILLE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-07-06-20160554026 est délivrée à AKHI SECURITE SERVICE, sis 2-7 rue Verlaine, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 82042218600016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/07/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

A.G.E SECURITE
A l'attention du dirigeant
Bureau 103
54 rue Jean-Baptiste Collette
59551 ATTICHES

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 27/06/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement A.G.E SECURITE sis 54 rue Jean-Baptiste Collette Bureau 103 59551 ATTICHES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

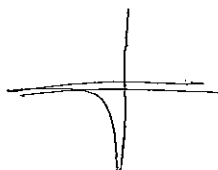
Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-07-06-20160479041 est délivrée à A.G.E SECURITE, sis 54 rue Jean-Baptiste Collette, 59551 ATTICHES et de numéro SIRET ou autre référence 81054587100016.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/07/2016

Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

**Décision n° 2016 – 202**

**Délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**D é c i d e**

**Article 1**

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Mme Sabrina BUCHENET, responsable des services achats, techniques et logistiques, pour la période du 15 juillet au 5 août 2016.

**Article 2**

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

**Article 3**

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sabrina BUCHENET  
Responsable des services achats,  
techniques et logistiques

Fait à Wattrelos, le 5 juillet 2016

Laurent BARRET  
Directeur,